

COMMUNE DE HAUTEFORT

**Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
lors de l'organisation de la manifestation TERRE EN FÊTE organisé par l'association
Jeunes Agriculteurs de Dordogne,
A partir du 27 juillet 8h00 jusqu'au 28 juillet 2024 19h00
Au 70 route de la Chavaille 24390 Hautefort.**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée par écrit le 23 avril 2024 par Monsieur Guillaume TESTUT, Président de
l'association *Jeunes Agriculteurs de Dordogne* ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation de la manifestation TERRES EN FÊTE organisée par
l'association Jeunes Agriculteurs de Dordogne du 27 au 28 juillet 2024 qui aura lieu au 70 route de la
Chavaille, Monsieur le Président de l'association *Jeunes Agriculteurs de Dordogne* est autorisé à vendre
des boissons des groupes 1 et 3 le 18 avril 2024 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés
ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré
d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux
naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à
3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou
cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du
présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 25 juin 2024

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS**

